



Maître Daniel LITZENBURGER
Notaire
8 rue de la Fosse aux Loups
68500 GUEBWILLER
03.89.76.83.09

ADJUDICATION - VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le mercredi 11 décembre 2024 à 10 heures, en l'étude, Maître Daniel LITZENBURGER, Notaire à GUEBWILLER, procédera à la vente aux enchères publiques à l'extinction des feux, d'un appartement de type F2 (lot n° 22) d'une surface de 51,38 m² dans l'ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété situé à GUEBWILLER (68500), 16 Rue Albert Schweitzer, "Résidence le Vignoble", édifié sur une parcelle cadastré section 4 n° 272 d'une contenance totale de 13 ares et 15 centiares.

Mise à prix : QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45.000,00 €).

Enchères minimales : MILLE EUROS (1.000,00 €).

Situation locative : Loué par bail sous seing privé en date du 28 février 2019 moyennant un loyer mensuel de TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360,00 €) ainsi qu'une provision pour charges de QUATRE-VINGT-DIX EUROS (90,00 €).

Diagnostic de performance énergétique : établi par la société COTE DIAG 4 avenue de l'Europe à BERGHOLTZ (68500) le 20 mars 2024 :

*Classe D (195 kWh/m²/an) pour le niveau de consommation énergétique.

*Classe C (27 kgCO/m²/an) pour le niveau des émissions de gaz à effet de serre.

Provision pour frais : Quinze virgule cinquante pour cent (15,50%) du prix d'adjudication, droits d'enregistrement en sus.

Modalités des enchères : Pour pouvoir prendre part aux enchères, il sera exigé de chaque enchérisseur la consignation d'une somme de QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (15.975,00 €) sous forme d'un virement bancaire parvenu à l'étude, au plus tard 24 heures avant l'adjudication. Les frais et droits d'enregistrement seront payables le jour même. Le prix est payable dans les deux mois de l'adjudication.

Visites : Le mardi 19 Novembre 2024 de 17h à 18h et le vendredi 29 Novembre 2024 de 17h à 18h.

Procédure : L'adjudication a lieu dans le cadre de la procédure d'exécution forcée ordonnée par le Tribunal de proximité de GUEBWILLER le 12 décembre 2023, sous N° RG 14-23-00010, à la requête de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle Recouvrement Spécialisé du Haut-Rhin, élisant domicile 3 rue Fleischhauer à COLMAR (68000) et agissant par son comptable public, contre Madame Françoise FRUHINSHOLZ née VALETTE, orthophoniste, demeurant à GUEBWILLER (68500), 16 rue Madame Adolphe.

Avis est donné que le cahier des charges et les actes de procédure complets sont déposés en l'Office notarial, où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Renvoi est fait à l'article 159 alinéa 1er de la loi du 1er juin 1924 selon lequel :

" Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation des mises à prix et des conditions de l'adjudication, doivent, à peine de déchéance, être produites au tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication. Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier."

Sommation est faite aux créanciers titulaires d'une sûreté publiée ou à tout autre intéressé d'avoir à déclarer leur créance, soit par une déclaration prise en procès-verbal par le notaire soit par la remise d'un acte signé d'un avocat ou notaire, par une inscription à prendre avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

**Pour insertion
Me. Daniel LITZENBURGER.**